

TECH.A.2023 – 74

6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

RÉFECTION DES ENROBES

AVENUE PAUL BERT
(tronçon rue du Progrès / rue Jean Baptiste Lebas)

Le Maire de la Ville de LYS-LEZ-LANNOY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R 417-10 et R 411-25,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation formulée le 16 mars 2023 par la Société ENEDIS située 39 rue Ferdinand de Lesseps à Lambersart (59130),

Considérant que des travaux « réfection des enrobés » vont être réalisés avenue Paul Bert (tronçon rue du Progrès / rue Jean Baptiste Lebas) à Lys Lez Lannoy par la société ENEDIS située 39 rue Ferdinand de Lesseps à Lambersart (59130),

Considérant qu'il convient dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les dispositions en matière de circulation et stationnement afin d'éviter tout accident Avenue Paul Bert (tronçon rue du Progrès / rue Jean Baptiste Lebas) à LYS-LEZ-LANNOY,

ARRÊTE

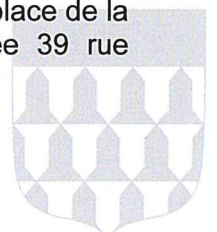
Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera considéré comme gênant côté impair avenue Paul Bert pour la période du :

lundi 20 mars 2023 au lundi 3 avril 2023 inclus

Article 2 : Durant toute la durée de ces travaux, la vitesse sera limitée à 30 km/heure pour tous véhicules aux abords du chantier.

Article 3 : Durant toute la durée de ces travaux, la circulation sera alternée (par feux si nécessaire).

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation appropriée et assurée par la Société ENEDIS située 39 rue Ferdinand de Lesseps à Lambersart (59130),



Article 5 : Les restrictions énoncées à l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules de police et de secours.
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : Ampliation sera adressée à :

- La société ENEDIS, le demandeur

- Le Directeur Général des Services,
- Le Chef de Poste de la Police Municipale,
- Le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys Lez Lannoy, le 16 mars 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire,

Par délégation du Maire

Sylvie PICALET
la Directrice Générale Adjointe des Services



Publication	
Affiché le	18.03.2023
Retrait le	18.05.2023